RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I^er^ du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Maine modifié ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément de l'extension de la zone d'action d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural et de la dénomination de cette société ;

Décide :

Article 1er. – Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, est nommée commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Pays de la Loire à compter du 1^er^ février 2018.

Article 2. - Monsieur Yvan LOBJOIT exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^er^ du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2018

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises
L'adjoint au sous-directeur Performance
environnementale et valorisation des territoires

Rik VANDERERVEN